



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00156**  
**modifiant l'arrêté n° 2020-00154 du 14 février 2020**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00154 du 14 février 2020 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 15 février 2020 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – Au 6° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 février 2020 susvisé, après les mots : « rue Étienne Marcel », sont insérés les mots : « rue aux Ours ».

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le **14 FEV. 2020**

**Le Préfet de Police,**  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

**David CLAVIERE**